

DELIBERATION DU CONSEIL MUNIC
Séance du 19 mars 2024

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 24/03/2024

ID : 026-212601249-20240319-DEL_2024_014-DE

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (1) : Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-014 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIÈRES AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2311-5, L2131-1 et L2131-3,

Vu l'instruction comptable M14 qui précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant la délibération qui vient d'être adoptée par le Conseil Municipal, approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe « Opérations Immobilières – réserves foncières »,

Ce budget est géré en comptabilité de stocks et n'est pas soumis à l'obligation de la couverture du déficit de la section d'investissement.

Les résultats apparaissant au compte administratif 2023, sont reportés au Budget Primitif 2024.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 étant nul, il n'y a pas d'affectation de résultat. Le résultat déficitaire de la section d'investissement 2023 sera reporté en dépenses d'investissement au D001 dans le Budget Primitif 2024

BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES – RESERVES FONCIERES

FONCTIONNEMENT	Résultat de clôture 2023	0€
INVESTISSEMENT	Résultat de clôture 2023 (déficit)	- 677 803.47€

En conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 11 mars 2024

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'AFFECTER** les résultats 2023 comme suit :

• **REPORTER** en dépenses d'investissement (au compte D001) le déficit constaté de 677 803.47€ dans le Budget Primitif 2024 du **budget annexe Opérations Immobilières - Réserves foncières**.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 21 mars 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

